

2018/2019  
MV/MAI 2018

# NOTICE D'INFORMATION SUR LA FORMATION HMO-NP

## HABILITATION A LA MAITRISE D'ŒUVRE EN NOM PROPRE

Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998. Arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### OBJECTIFS

La formation est assurée par l'ENSA de Grenoble et s'insère dans le système européen de l'enseignement de l'architecture LMD (Licence Master Doctorat).

Elle a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé d'Etat de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit donc pour l'architecte d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, la déontologie, la conduite et l'économie du projet. Ces connaissances et compétences sont acquises à la fois par des enseignements dispensés au sein de l'ENSA de Grenoble et par une mise en situation professionnelle (MSP) de 6 mois minimum.

Cette formation, comme celle menant au Diplôme d'Etat d'Architecte, assure l'obtention d'un diplôme national d'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre, délivré au nom de l'Etat.

L'habilitation n'a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au Diplôme d'Etat d'Architecte et ne peut être considérée comme une " 6ème " année, quel que soit le moment où elle est entreprise.

Basée sur l'alternance entre la MSP et les enseignements spécifiques, la formation HMO-NP incite l'architecte diplômé d'Etat à développer une pensée critique de ces deux expériences complémentaires qui s'enrichissent mutuellement.

La formation construit une expérience graduée entre l'univers théorique de l'architecte ADE et le monde professionnel :

- Cours magistraux d'enseignants titulaires tissant un lien entre la formation initiale et les thèmes abordés dans les enseignements HMO-NP.
- Interventions de professionnels encadrés par les enseignants coordonnateurs.
- mise en situation professionnelle encadrée par un directeur d'études.
- références et ressources bibliographiques, veille documentaire.

## L'AMBITION DE LA FORMATION A L'ENSA DE GRENOBLE

La formation est assurée par l'Ecole Nationale supérieure d'Architecture de Grenoble et s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture dans le cadre européen LMD. Elle a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé d'Etat de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée de l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent. Il s'agit donc pour l'architecte d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, la déontologie, la conduite et l'économie du projet. Ces connaissances et compétences sont acquises à la fois par des enseignements dispensés au sein de l'école nationale supérieure d'architecture et par une mise en situation professionnelle de six mois minimum.

L'accès à cette formation est possible immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte ou après une période d'activité professionnelle. Cette situation peut être valorisée par une procédure de validation des acquis professionnels. L'accès par la validation d'acquis fait l'objet d'une information spécifique.

Tout au long de la formation initiale, chaque étudiant construit une approche personnelle de l'architecture, élabore au fil des années une compétence singulière pour concevoir, penser et représenter des espaces en lien avec les enjeux sociétaux, politiques et environnementaux de son époque. A l'issue de cette formation, l'étudiant devenu architecte diplômé d'Etat (ADE) a la possibilité de développer ses connaissances tout en confortant son engagement, dans la perspective d'exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La formation HMONP constitue le cadre au sein duquel les acquis et positionnements construits au long de la formation initiale, sont confrontés aux enjeux de la profession. Son but est de permettre à l'ADE de construire en continuité de sa formation d'architecte un projet professionnel lui permettant de s'engager dans la maîtrise d'œuvre en pleine responsabilité.

Il est aussi de mettre au service de la qualité architecturale et d'une pratique éthique de la profession les outils théoriques et pratiques acquis au cours des cinq années de licence et master.

La formation HMO NP participe de l'ambition de l'ENSAG de faire de ces futurs architectes habilités des acteurs incontournables de la production du cadre de vie. C'est en connaissant mieux les autres acteurs et en faisant mieux comprendre le rôle des architectes et leurs véritables compétences que leur statut social sera valorisé.

### POUR QUI ?

L'habilitation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un **Diplôme d'Etat d'Architecte (DEA)** délivré en France, soit directement après l'obtention du diplôme, soit après une période d'activité professionnelle, tenant compte des acquis de cette expérience. **L'admission par la validation des acquis (VA) fait l'objet d'une fiche d'information et d'une démarche spécifiques.**

L'habilitation est accessible aux **ressortissants européens disposant d'un diplôme ou titre académique admis en équivalence** du diplôme d'Etat d'architecte français en application de la directive européenne Qualification du 10 juin 1985.

Pour ce qui concerne les candidats hors Europe, seuls sont admis à s'inscrire à la formation à l'habilitation ceux dont [le diplôme a été reconnu comme équivalent](#) au diplôme d'Etat français par la commission de reconnaissance des diplômes étrangers, et dans la mesure où une réciprocité existe entre la France et le pays étranger pour l'accès à l'exercice de la profession réglementée.

D'une manière générale, les conditions liées à l'accès des ressortissants étrangers à la formation délivrée dans les écoles nationales supérieures d'architecture ne sont pas modifiées et doivent se conformer aux procédures habituelles.

Notez que, contrairement aux cycles licence et master des études d'architecture, on peut s'inscrire un nombre illimité de fois pour obtenir l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre.

**Le nombre d'inscriptions en HMO-NP n'est pas limité.**

## PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA FORMATION HMO-NP : SOUMIS A LA CAPACITE D'ACCUEIL

Comme pour l'ensemble des admissions à l'ENSAG, **l'inscription est soumise à la capacité d'accueil de l'établissement**. Celle-ci a été fixée par le conseil d'administration à 100 étudiants, hors réinscription pour soutenance et validation d'acquis.

Pour 2018-2019, le processus d'inscription est le suivant :

La campagne d'inscription débute le 3 septembre 2018 par une pré-inscription.

Les candidats doivent constituer le dossier suivant :

- justificatif de l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte (ou son équivalent)
- protocole de formation complété et signé par le candidat et son directeur d'études
- convention tripartite de Mise en Situation Professionnelle complétée et signée par le candidat, l'organisme d'accueil et le directeur d'études
- date de naissance
- mel valide

Seuls les dossiers remis en mains propres au gestionnaire de la scolarité HMO NP (bureau 204) sont acceptés.

Pour la remise en mains propres, l'ouverture des pré-inscriptions aura lieu le lundi 3 septembre 2018 à 9h au bureau 204.

Les candidats seront reçus par ordre d'arrivée.

La formation HMO NP n'est pas réservée aux architectes diplômés par l'ENSAG. Néanmoins, une attention particulière est accordée pour que des diplômés de l'ENSAG récents ou plus anciens puissent trouver bon accueil auprès de leur école.

Il n'y aura aucune candidature par mel ni par courrier.

Les candidats qui ne peuvent se déplacer peuvent se faire représenter par la personne de leur choix.

Si le dossier est complet, en guise de confirmation, il sera communiqué au candidat son numéro de rang dans la liste de préinscription.

Si le dossier est incomplet, le candidat est invité à se représenter.

L'ENSAG communiquera au fur et à mesure sur son site Internet le nombre de places restant disponibles.

Une fois la 100<sup>e</sup> place attribuée, il sera établi une liste d'attente, au cas où des désistements auraient lieu courant septembre.

Une fois préinscrites, les personnes retenues pourront s'inscrire administrativement.

Attention, contrairement aux autres formations, les personnes en formation HMO NP ne sont pas assujetties à la nouvelle taxe dite CVEC Contribution Vie Etudiante et de Campus.

L'inscription administrative sur la plateforme Taïga se fait en ligne et uniquement à la date qui sera indiquée : mercredi 12 septembre pour la 1<sup>ère</sup> vague de préinscrits ou mercredi 19 septembre ou mercredi 26 septembre pour les suivantes.

Dès que l'inscription administrative est faite, et seulement à partir de ce moment, l'architecte diplômé d'Etat en formation HMO NP peut démarrer sa mise en situation professionnelle.

Il sera donc accepté des conventions tripartites mentionnant des démarrages de MSP le 13 septembre, au plus tôt.

En 2017-2018, les droits d'inscriptions s'élevaient à 623€.

Notez que pendant l'année universitaire de la formation HMO-NP le statut étudiant est conservé. En revanche, il n'est pas possible de bénéficier du statut d'étudiants boursiers sur critères sociaux.

## L'ENCADREMENT

La formation est pilotée à plusieurs niveaux :

- par deux enseignants associés coordonnateurs de la formation : Ludovic Brenas et Christine Royer  
- par une commission « dite HMONP » constituée d'enseignants titulaires de l'ENSAG, tous architectes praticiens nommés par le conseil d'administration (CPR). La commission contrôle son caractère universitaire, sa cohérence avec la formation initiale, les conditions d'admissibilité, la composition des jurys, les attendus des mémoires vis-à-vis de l'exigence de la formation. La composition de la commission est la suivante :

Equipe enseignante : Stéphanie David enseignante titulaire (Licence et Master), Gilles Marty enseignant titulaire (Licence et Master), Jean François Lyon-Caen enseignant titulaire (Master), Julie Martin enseignante associée (Licence et Master), Christine Royer et Ludovic Brenas enseignants HMONP

Equipe administrative : le Directeur des études, ou, par délégation, la chargée de mission insertion, professions, vie étudiante, Marianne Veillerot

Une quarantaine d'enseignants assurent la fonction de directeur d'études. La liste est validée par le Conseil d'Administration de l'école.

La formation est coordonnée tout au long des sessions de cours par les deux enseignants coordonnateurs qui organisent les enseignements, accompagnent les intervenants, animent les débats, mettent en perspective les problématiques et contrôlent les acquis des étudiants. Ils présentent le contenu de la formation HMONP aux étudiants de dernière année de Master.

Des réunions régulières sont organisées entre la commission HMONP, le collège des directeurs d'études, les enseignants coordonnateurs et les étudiants, afin de tisser d'avantage de liens, assurer le suivi de la MSP et élaborer le contenu du mémoire final.

- une rencontre commission/collège des directeurs d'études/ADE lors des journées d'introduction à la formation ;
- une rencontre commission/collège des directeurs d'études /ADE en présence des représentants de l'Ordre Régional des architectes ;
- une journée d'échange et de préparation des mémoires à mi-parcours avec la commission/collège des directeurs d'études/ADE.

Cet encadrement resserré à plusieurs niveaux revêt plusieurs avantages : permettre d'organiser à travers les enseignants, de manière organique, une capillarité entre post-diplôme et formation initiale au Diplôme d'Etat d'architecte ; éviter la quête hasardeuse et chronophage des ADE en début d'année universitaire pour trouver un enseignant acceptant d'encadrer son parcours HMONP ; homogénéiser les exigences qu'on peut avoir par rapport à l'ADE aussi bien à l'entrée dans le parcours (les intentions professionnelles exprimées à travers le protocole de formation) que tout au long de son déroulement et, tout à la fin, lors de la production du mémoire professionnel.

Enfin les enseignants coordonnateurs sont responsables du choix des intervenants : il peut s'agir d'enseignants de l'ENSAG ou d'intervenants professionnels expérimentés. Ils présentent les connaissances indispensables à la pratique de la maîtrise d'œuvre, exposent un point de vue, utilisent un langage spécifique. Les enseignants coordonnateurs organisent les débats avec les différents acteurs de la profession. Un travail d'analyse et de synthèse a été entamé à l'occasion du séminaire de rentrée avec les enseignants responsables de la formation initiale. Même si certains thèmes abordés dans le cadre de la formation HMONP sont présents lors de la formation initiale, leur approche et leur contenu diffèrent largement. Ce point a d'ailleurs été vérifié lors de l'évaluation des enseignements par les étudiants.

## **LE PROTOCOLE DE FORMATION**

C'est le premier acte de la formation. Il est établi entre l'ADE et l'ENSAG. Le protocole de formation est une "déclaration d'intentions" propre à chaque candidat et présente les objectifs qu'il assigne à l'ensemble de son année HMO-NP.

Ce document contractuel expose le parcours de formation adapté, cohérent et encadré, jusqu'à l'évaluation finale, et fait le lien entre la partie de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle. Il est établi sur la base du parcours de formation antérieure du candidat, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de nature à orienter son projet. Il intègre les éléments liés à la mise en situation professionnelle : la structure choisie, le programme, le suivi régulier entre l'école et la structure d'accueil, les conditions statutaires d'accueil... le protocole doit articuler le parcours initial et le projet professionnel.

Il exprime les objectifs et les enjeux que chaque candidat applique à l'ensemble des séquences de l'année HMO-NP.

Le protocole de formation s'articule autour des thèmes suivants :

- Parcours étudiant et expériences professionnelles pendant la formation initiale et éventuellement post diplôme.
- Evaluation des compétences au regard des enseignements dispensés dans la formation HMO NP.
- Profession de foi, point de vue sur le rôle des architectes.
- Exposé des critères de choix de la structure d'accueil de mise en situation professionnelle (MSP), position et missions de l'ADE en son sein
- Attentes à l'égard et objectifs de la formation HMONP ; définition des objectifs au regard de l'évaluation des compétences, de la profession de foi et du choix de la structure d'accueil.
- Dispositions mises en place en relation avec le tuteur et le directeur d'études pour atteindre les objectifs.
- Travail personnel envisagé parallèlement aux enseignements spécifiques et à la MSP
- Projet professionnel envisagé.

#### **LES DATES DE FORMATION**

**Les cours démarrent le 29 novembre 2018.**

22 jours organisés en 10 sessions d'enseignement :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| - les 29 novembre et 30 novembre 2018 | - les 20 et 21 décembre 2018                         |
| - les 10 et 11 janvier 2019           | - les 30, 31 janvier et 1 <sup>er</sup> février 2019 |
| - les 21 et 22 février 2019           | - les 7 et 8 mars 2019                               |
| - les 28 et 29 mars 2019              | -les 18 et 19 avril 2019                             |
| -les 9 et 10 mai 2019                 | -les 5, 6 et 7 juin 2019                             |

Une rencontre tuteurs, enseignants, étudiants aura lieu à l'ENSAG le **20 décembre 2018 à partir de 17h.**

#### **UNE FORMATION INTEGREE**

Basée sur l'alternance entre la mise en situation professionnelle et les enseignements spécifiques, la formation incite l'étudiant à développer une pensée critique à partir de ces deux expériences complémentaires qui s'enrichissent mutuellement.

La formation construit une expérience graduée entre l'univers théorique de l'architecte ADE et le monde professionnel :

- Cours magistraux d'enseignants titulaires tissant un lien entre la formation initiale et les thèmes abordés dans les enseignements HMONP.
- Enseignants ENSAG intervenant dans le cadre des enseignements spécifiques : Gilles Marty, Stéphanie David, Jacques Felix-Faure, Florian Golay, Olivier Baverel, Guy Depollier, Denis Bouvier, Vincent Rigassi, Serge Gros, Christine Royer, Ludovic Brenas ;
- Présentation de références bibliographiques ;
- Interventions de professionnels encadrés par les enseignants coordonnateurs.
- Intervention des enseignants coordonnateurs renforcée en formalisant l'introduction à chacune des journées de session, en accompagnant tous les intervenants dans leur prestation et en contrôlant les acquis à la fin de chaque session.
- Mise en situation professionnelle encadrée par les directeurs d'études.

## LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

OBJECTIFS : Acquérir, approfondir ou actualiser les connaissances de l'étudiant dans les domaines suivants :

- Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre ;
- La création et la gestion des entreprises d'architecture ;
- les principes déontologiques ;
- les questions de la négociation de la mission ;
- les relations avec les partenaires ;
- la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet, le coût d'objectif, le lien avec les acteurs ;
- les réglementations, les normes constructives et les usages.

Maîtriser et utiliser les connaissances acquises dans le cadre de l'enseignement dans une démarche d'évaluation critique qui prend en compte :

- les connaissances de la formation initiale ;
- les apports de l'expérience de la mise en situation professionnelle ;
- les conditions immédiates de l'exercice de la profession ainsi que ses perspectives d'évolution.

CONTENU :

La formation est structurée en dix sessions qui couvrent tous les champs d'une pratique professionnelle responsable et qualitative. Elles sont organisées selon deux axes : le premier traitant du rôle, des missions et des responsabilités des maîtres d'œuvre, le second abordant l'organisation des acteurs dans le processus de projet, des études à la réalisation.

### SESSION 1 LES MISSIONS

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

L'architecte dans le cadre de sa pratique doit veiller à garantir la qualité du cadre bâti et de l'environnement. Le nombre important d'acteurs, la complexité des règles, les responsabilités qui lui sont propres font de lui un véritable chef d'orchestre. La connaissance du rôle de chacun (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, services de l'état et collectivités locales, assistants et contrôleurs divers), de leurs liens et de leurs obligations est nécessaire à la bonne maîtrise du projet architectural. La parfaite maîtrise des missions (types de contrats, loi MOP, etc....) et la bonne connaissance de leurs objectifs sécurise la pratique de l'architecte en terme de qualité de rendu, de délai et des honoraires qu'il est en droit d'attendre.

### SESSION 2 LA DEONTOLOGIE

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

La profession d'architecte dans le cadre de sa pratique de maîtrise d'œuvre est réglementée par la loi sur l'Architecture et est soumise à l'obligation d'être inscrit à l'Ordre des Architectes. L'architecture étant déclarée d'intérêt public, la profession d'architecte est ainsi encadrée. Cette loi impose la nécessité de faire appel à un architecte pour la construction d'un bâtiment d'une surface supérieure à 170m<sup>2</sup>. La profession bénéficie d'un monopole qui la soumet à des obligations. L'Ordre des architectes en tant qu'organisation professionnelle veille à ce que la pratique de chaque acteur de la construction respecte ces règles. Les architectes pour leur part sont soumis à une déontologie professionnelle qui cadre leur pratique vis-à-vis de la concurrence, de la propriété intellectuelle et du rapport aux autres acteurs. Le contrat est l'outil fondamental pour déterminer la bonne pratique et contrôler les éventuelles dérives. La formation continue est aussi indispensable dans la pratique de ce métier complexe. L'Ordre des architectes en tant que représentant de la profession doit être un partenaire précieux pour des jeunes architectes désireux de se mettre à leur compte. Le syndicat des architectes propose une représentation différente et complémentaire par son engagement social. Cette forme de militantisme peut permettre de faire évoluer les règles d'exercice de la profession dans le souci d'améliorer les conditions de travail et de garantir la liberté d'exercice.

### SESSION 3 LES RESPONSABILITES

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

L'architecte doit parfaitement cerner le champ de ses responsabilités, décennale (garantie de parfait achèvement et bon fonctionnement) et civile. L'assurance est obligatoire pour couvrir le champ de

celles-ci. La gestion des éventuels sinistres fait partie de la pratique du métier à travers les mises en causes amiables ou judiciaires. Il doit connaître le droit de la construction et les nombreuses règles qui encadrent l'acte de construire (sécurité incendie, accessibilité handicapé, DTU...)

#### SESSION 4 LES MAÎTRES D'OUVRAGE

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

Le maître d'ouvrage entretient un rapport particulier avec l'architecte car il le précède dans la définition du projet et comme lui, il participe à toutes ses phases. Il endosse les mêmes responsabilités en s'appuyant sur le savoir-faire de la maîtrise d'œuvre. A cet égard, ses attentes sont nombreuses et son exigence à la hauteur de ses ambitions. La connaissance du fonctionnement de chacun de ces acteurs est primordiale dans la réussite du projet. Le promoteur immobilier privé développe des outils spécifiques en particulier pour définir le prix de la charge foncière qui dépend du coût de la construction, du foncier, des études mais aussi de frais divers. Le bailleur social en plus est soumis aux contraintes des financements publics et aux attributions de leurs logements. D'une manière plus générale, de nombreux maîtres d'ouvrages n'ont pas reçu de formation spécifique pour la pratique de leur mission et l'architecte dans son rôle de maître d'œuvre doit avoir une démarche pédagogique. De nombreux métiers participent à la complexité de la maîtrise d'ouvrage (assistant maître d'ouvrage, mandataire, aménageur, etc...). Les habitants et utilisateurs peuvent reprendre les commandes du projet en mettant en place une maîtrise d'ouvrage participative. Il n'y a pas de projet sans maître d'ouvrage, l'objectif de la session est de présenter les différents modes d'exercice de cette fonction, de les rencontrer dans un cadre pédagogique et d'analyser ensemble la relation maître d'œuvre /maître d'ouvrage

#### SESSION 5 L'ECONOMIE

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

La maîtrise de l'économie du projet d'architecture est une dimension indispensable à prendre en compte dans la pratique de la maîtrise d'œuvre. Elle permet de garantir la qualité du projet tout au long des études et de sa réalisation, d'améliorer l'efficacité de l'intervention de l'architecte, de créer un climat de confiance entre les différents acteurs du projet. Maîtriser l'économie du projet d'architecture nécessite de développer des outils spécifiques à cette pratique. Le premier de ceux-ci revient à retranscrire le projet en données quantitatives. Ces dernières peuvent prendre des formes différentes en fonction de la phase d'étude (surface, métré, etc...). Le deuxième nécessite de se créer une base de données qualitative, des ratios qui permettront de maîtriser le suivi de chaque projet et d'arbitrer les choix architecturaux. La plupart du temps, un économiste de la construction prend en charge cette mission car elle demande de l'expérience et est intimement liée à la mise au point des descriptifs et quantitatifs. Certains cabinets d'architecture néanmoins intègrent cette compétence pour valoriser la maîtrise de leur projet et pouvoir développer des démarches expérimentales qui leur sont propres. La prise en compte de l'économie intervient dès les prémices du projet puisque l'enjeu financier est déterminé au démarrage d'une opération par l'établissement d'un coût d'objectif intégrant toutes les dimensions (foncière, juridique, etc...). Le travail d'investigation économique doit servir l'exploration architecturale. Les ambitions qualitatives (environnementales, urbaines, fonctionnelles...) pourront ainsi devenir soutenables. Une approche globale qui prend en compte tous les facteurs (cout de fonctionnement, entretien...) permettra de concrétiser la réussite d'un projet dans le long terme.

#### SESSION 6 L'URBANISME

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

Les échelles urbaine et territoriale encadrent la pratique de l'architecte. En tant que concepteur d'espace, son rôle est primordial dans la matérialisation de la planification urbaine. Il doit connaître les règles du droit de l'urbanisme qui régit les constructions. Il est signataire des autorisations et permis de construire et garant par la même de la qualité et de la préservation de l'intérêt public. La connaissance du fonctionnement des services d'urbanisme, de ceux en charge du patrimoine garantit la bonne instruction des permis de construire. L'aménagement urbain présente des acteurs divers (architecte en chef, aménageur...) qui sont les interlocuteurs de l'architecte dans leur projet commun de construction de la ville et du territoire.

#### SESSION 7 LE CHANTIER

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

Le chantier est le moment de révélation du métier d'architecte. Les dispositions développées dans le cadre des études sont mises à l'épreuve des modes de réalisation du bâtiment. La maîtrise de cette phase est indispensable à la réussite du projet. Il faut dans un premier temps en connaître tous les acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités respectives, les entreprises bien sûr mais aussi les acteurs responsables de la sécurité et de la coordination. La gestion du temps et le bon ordonnancement des tâches permettent d'organiser les interventions pour respecter les exigences des délais du maître d'ouvrage et faciliter le contrôle de la qualité de réalisation. Le chantier est un environnement dangereux et la protection des personnes doit être privilégiée pendant son déroulement. L'architecte en est l'acteur principal. Son rôle est de diriger l'exécution des travaux, d'organiser les interventions, d'arbitrer des conflits. Ses responsabilités sont particulièrement en jeu lors de cette phase. Le chantier reste toutefois un moment privilégié du métier d'architecte qui met en scène les dimensions matérielles, humaines et temporelles de sa pratique. L'objectif de cette session est d'aborder toutes ces dimensions à travers le témoignage des différents acteurs du chantier.

#### SESSION 8 LES ATELIERS THEMATIQUES

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

Pour enrichir la proposition pédagogique de la formation des ateliers traitant d'un thème spécifique à l'enseignement autour d'un enseignant à des groupes constitués de dix à quinze ADE. Ces derniers développent un travail d'analyse commun et une réflexion personnelle qui étayera celle de leur futur mémoire.

#### SESSION 9 L'INGENIERIE

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

L'ingénierie spécialisée dans la structure et les sols occupe une place particulière dans l'équipe de maîtrise d'œuvre car sa compétence est indispensable à tous les autres acteurs. Elle garantit la responsabilité décennale de l'ensemble des acteurs. Le géotechnicien pour la connaissance des sols, le bureau d'études structure pour la réglementation parasismique, les bureaux d'études spécialisés dans la construction bois, dans le traitement des eaux pluviales sont autant d'acteurs qui participent à la cohérence et à la pertinence du projet architectural, même si leur intervention n'est pas spectaculaire. La relation architecte/ingénieur est primordiale. L'objectif de cette session est d'échanger avec des spécialistes, de découvrir leur expérience pour confirmer au futur architecte HMONP que la maîtrise de la relation du bâtiment avec le sol est fondamentale dans le bon aboutissement de son projet.

#### SESSION 10 LA STRATEGIE

15 heures - Cours magistral - Travaux dirigés - crédits ECTS 3

Cette session de formation a pour but de transmettre aux étudiants, désireux de fonder leur agence, quelques recommandations et conseils de principe concernant la création, le développement et la bonne gestion d'une agence d'architecture sur le long terme. Elle est basée sur le postulat qu'une agence d'architecture est une entreprise comme une autre qui doit se doter de stratégies, de moyens financiers, humains et matériels ainsi que d'outils spécifiques pour créer son marché, développer sa clientèle, se faire connaître et constituer progressivement sa notoriété. Les conférences abordent plus particulièrement les problématiques de la constitution de secteurs d'actions stratégiques, du développement de niches de marchés, de clientèles spécialisées, de la construction de réseaux professionnels, de l'innovation, de la communication, de l'action commerciale, du management, de la création de valeur, de la notion de service, de la maîtrise de la qualité et du déploiement à l'export d'une agence d'architecture. Ces questions sont éclairées par des exemples concrets, issus de l'expérience de l'agence INCA fondée et dirigée par Gilles Marty depuis 1997, et présentées de manière simple, pragmatique et compréhensible par tous. La session est complétée par une après-midi de mini-conférences données par des experts extérieurs qui apportent un regard nouveau et frais sur l'univers de l'entreprise et sur la démarche commerciale appliqués aux architectes.

#### **LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS**

La validation des 150 heures de cours permet l'obtention de 30 crédits européens. (ECTS)

Les modalités de contrôle des connaissances consistent en :

- un contrôle continu (à chaque fin de session de cours) correspondant à 50% de la note finale.
- un contrôle final sur table **le vendredi 7 juin 2019** correspondant aux autres 50%.



Une session de rattrapage est organisée **le lundi 24 juin 2019** pour ceux qui n'ont pas obtenu la moyenne lors de la 1ère session.

### **LE PRINCIPE DE L'ALTERNANCE A TRAVERS LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)**

Aucun départ en MSP ne sera autorisé tant que le protocole de formation et la convention tripartite ne seront pas complétés et signés. La convention tripartite est le contrat qui lie l'organisme d'accueil, l'ADE et l'école.

La MSP n'est pas un nouveau stage : la part entre production et réflexion, entre prise de responsabilité et temps d'apprentissage prodigués par l'encadrement de la structure constitue l'essence de cette immersion qui doit aboutir à l'acquisition d'un savoir-faire associé à celle d'un discernement critique.

Cette situation est également différente d'une posture classique d'architecte salarié tant qu'il est attendu du candidat à l'habilitation qu'il interagisse sur le plan humain, technique et méthodologique avec l'environnement de travail dans lequel il va évoluer. L'implication, la prise de responsabilité, la formulation de propositions personnelles, la capacité analytique, la distance critique ... sont parmi les attitudes à développer pour faire fructifier au mieux cette période.

La MSP procède, entre l'ADE et l'organisme d'accueil, d'un échange dont les termes explicitement établis définissent des droits et des obligations réciproques entre les deux parties.

La MSP est **de 6 mois minimum**, équivalent temps plein (hors jours de formation à l'école). Les dates de formation à l'ENSAG sont indiquées sur la convention tripartite, et il va de soi que l'ADE est libéré de ses obligations dans l'entreprise sur ces périodes.

Les lieux de MSP doivent correspondre à des lieux d'exercice réel de la maîtrise d'œuvre et n'incluent pas les BET, les lieux d'exercice de la maîtrise d'ouvrage... En cas d'interrogation sur le type d'organisme possible, le candidat questionne la direction des études. La commission HMO NP pourra aussi se prononcer sur des cas particuliers.

### **LE CAS DE LA MSP A L'ETRANGER**

La MSP peut s'effectuer à l'étranger sur le fondement des mêmes engagements de savoirs et de compétences à acquérir. Le protocole de formation est le lieu de cadrage de ces parcours notamment sur 2 points :

- comment et dans quel calendrier le candidat va-t-il se prêter aux contrôles de connaissances de l'enseignement (contrôle continu et contrôle final) ?
- quel contenu l'ADE donne-t-il à son parcours, compte tenu du fait que l'aspect pratique de sa formation HMO NP va se dérouler dans un contexte réglementaire, culturel, technique, institutionnel... différent ?

### **QUEL STATUT PENDANT LA MSP ?**

Elle a lieu dans le cadre du droit du travail selon **4 possibilités** :

**1-** Soit l'ADE **est déjà en contrat** (CDD ou CDI) avec la structure d'accueil au moment de son inscription à l'HMO-NP. Dans ce cas, on ne peut que conseiller de contacter [l'OPCA Actalians](#) pour savoir si l'ADE ou l'entreprise peut recevoir des aides. Il existe en effet des dispositifs de prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle continue, selon deux formules possibles : la "période de professionnalisation" et le "plan de formation". Dans ce cas, l'employeur reçoit 9,15€/h à raison des 150h d'enseignement spécifique.

**2-** Soit l'ADE n'a pas de contrat de travail au moment de son inscription à l'HMO-NP.

Il doit trouver **un lieu de mise en situation professionnelle, en CDD ou en CDI.**

a) La formule du contrat de professionnalisation est détaillée sur le site de [l'OPCA Actalians](#)

b) En dehors du contrat de professionnalisation peut être conclu classiquement un contrat de travail type CDD ou CDI. Les documents utiles concernant ces contrats (outre le droit du travail) sont [la convention collective nationale des entreprises d'architecture](#), la législation sur le [travail salarié des étudiants étrangers](#) et les dispositifs actuels d'[aide à l'emploi](#).

**3-** L'ADE peut avoir recours à la **junior d'architecture** de l'ENSAG ([Cutch](#)). Dans ce cas, le régime spécifique d'exonération de cotisations sociales s'applique notamment en matière de cotisation chômage et retraite.

**4-** Dans le cas d'une MSP à l'étranger, bien entendu, le droit du travail français ne s'applique pas et les contrats proposés aux ADE seront ceux du pays d'accueil.

### **LES AIDES FINANCIERES POUR FAIRE LA FORMATION HMO NP**

L'ENSAG est « référençable » dans Datadock c'est-à-dire que toute notre offre de formation, notamment celle de HMO NP, est éligible pour les salariés en CDD et CDI dont l'organisme d'accueil souhaite une prise en charge au titre de la formation professionnelle : <http://www.actaliens.fr/>

### **LA VALIDATION DE LA MSP**

La convention tripartite précise les conditions dans lesquelles sont établis les contacts entre l'enseignant et le tuteur pour assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

La période de MSP est donc évaluée en continu à l'aide de l'outil « carnet de bord de la MSP » mis à disposition de l'ADE.

La validation de la MSP est du ressort du directeur d'études après recueil de l'appréciation du tuteur. Cette validation permet d'attribuer 30 crédits ECTS.

### **LE MEMOIRE ET LA SOUTENANCE D'HABILITATION**

L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre est délivrée après une soutenance devant un jury.

La soutenance s'appuie sur la rédaction et la présentation d'un mémoire, qui se distingue de ceux présentés dans la formation initiale car il est l'expression d'un projet professionnel post diplôme. Ce mémoire dépasse le compte rendu d'activités pour témoigner d'une autonomie de pensée et de position.

**Tout candidat qui n'aurait pas validé l'enseignement théorique ne peut se présenter à la soutenance.**

**Tout candidat qui n'aurait pas effectué et validé sa MSP ne peut se présenter à la soutenance.**

Les attendus pour le mémoire sont précisés dans une fiche spécifique.

Le mémoire professionnel est envoyé sous format numérique à l'administration au moins 3 semaines avant le déroulement de la soutenance. Des mémoires papier sont envoyés aux membres du jury (7 personnes) au moins 3 semaines avant le déroulement de la soutenance. **Tout ADE qui outrepassé ce délai court le risque de voir sa soutenance annulée.**

Les mémoires distingués par le jury d'habilitation sont consultables sur un intranet de l'école.

### **LE JURY D'HABILITATION**

**Le jury d'habilitation est nommé par la directrice de l'ENSAG. Il est constitué de :**

**Cinq membres dont la voix est délibérative :**

Les membres du jury désignés par l'ENSAG :

- Un enseignant ENSAG
- Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- Un enseignant d'une autre ENSA
- Deux architectes invités par l'ENSAG, chacun ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle minimum dans la maîtrise d'œuvre

**Deux membres dont la voix est consultative :**

- Le directeur d'études
- Le tuteur.

Les membres du jury sont nommés par la directrice de l'ENSAG.

La présidence de jury est confiée à l'enseignant ENSAG. Celui-ci a en sus a un rôle particulier pour le bon déroulement du jury : accueillir et représenter l'école, animer les temps communs en amont, accueillir les membres extérieurs, faire un retour écrit pour la commission HMO NP.

Le directeur d'études et le tuteur sont présents lors de la délibération pour répondre à toute demande exprimée par le président du jury.

### **LA SOUTENANCE**

2 sessions de soutenances sont organisées : en juillet et en septembre 2019.

Les étudiants qui veulent soutenir plus tard se réinscriront à l'ENSAG, pour un montant dit « droit à soutenance » (35 €).

La soutenance est publique et se déroule en une heure de la manière suivante :

- Le candidat présente tous les éléments nécessaires à sa démonstration selon les modalités validées par son directeur d'études pendant vingt minutes.
- Le jury échange avec le candidat pendant quinze minutes.
- Le tuteur expose son avis sur la soutenance pendant cinq minutes.
- Le directeur d'études conclut la séance pendant cinq minutes.
- Le jury délibère pendant quinze minutes.

### **Les attendus**

Cette présentation qui n'est pas une lecture du mémoire, peut être accompagnée d'une projection documentaire. Elle permet de répondre aux 5 questions suivantes :

Qui, pourquoi, quoi, comment, et après ?

Il est demandé au candidat de :

- Montrer sa capacité à assumer les responsabilités de la maîtrise d'œuvre.
- Développer un point de vue critique, une prise de recul à l'égard des expériences et situations professionnelles.
- Faire la preuve d'une maturité nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet architectural.

**L'ENSAG propose une grille d'évaluation du mémoire et de la soutenance d'habilitation** pour faciliter, organiser et homogénéiser le jugement de chacun des membres du jury.

L'évaluation repose sur sept critères, repris dans le tableau d'évaluation qui est transmis aux membres du jury en préparation de la soutenance:

1. la qualité du mémoire,
2. la présentation de l'expérience et des études de cas,
3. l'acquisition des connaissances fondamentales (réparties selon les trois domaines de savoirs : 1. les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, la gestion d'entreprise, les principes déontologiques, les contrats, le suivi de chantier ; 2. l'économie du projet, les liens avec les acteurs ; 3. les réglementations et les normes),
4. l'analyse critique et la réflexion personnelle,
5. le développement d'un positionnement professionnel,
6. la qualité de présentation de l'oral.
7. le non-respect de l'orthographe peut entraîner un retrait de points.

### **La validation**

Chacun de ces critères est valorisé par une note.

L'habilitation est délivrée par la directrice de l'ENSAG au nom de l'Etat après la décision du jury si la note générale obtenue est supérieure à la moyenne.

Elle peut l'être :

- A l'unanimité des membres du jury.
- A la majorité des membres du jury.

Si la note est inférieure à la moyenne, la décision est un ajournement renvoyant à une autre soutenance avec un renforcement d'acquisition de compétences.

Aucun complément n'est demandé à l'issue de la soutenance.

### **LES INTERLOCUTEURS**

La formation HMO-NP est coordonnée par deux architectes-enseignants :

Ludovic Brenas et Christine Royer

Le suivi de la scolarité est confié à Laure Vacondio, 04 76 69 83 13

[vacondio.l@grenoble.archi.fr](mailto:vacondio.l@grenoble.archi.fr)

Marianne Veillerot est responsable du pilotage administratif : 04 76 69 83 15

[veillerot.m@grenoble.archi.fr](mailto:veillerot.m@grenoble.archi.fr)